

Paris, le 20 octobre 2022

L'accès aux soins se fera avec une médecine de proximité libérale et responsable pas avec des mesures coercitives.

Le Projet de loi de finance de la Sécurité Sociale (PLFSS) est l'occasion pour un certain nombre de parlementaires de vouloir introduire des mesures coercitives visant les médecins libéraux de toutes spécialités.

Les Spécialistes CSMF rappellent les paroles de notre Ministre de la Prévention et de la Santé : *« l'accès aux soins se fera avec la médecine libérale ou ne se fera pas ».*

C'est en étant pleinement libérale que la médecine de proximité pourra être responsable et donc répondre aux attentes de nos concitoyens en termes d'accès aux soins.

La coercition est antinomique avec la médecine libérale. C'est pourquoi Les Spécialistes CSMF s'opposent à un conventionnement sélectif territorial, d'ailleurs rejeté par Monsieur le Ministre de la Prévention et de la Santé et par Monsieur le Directeur Général de la CNAM. Les médecins, et en particulier les médecins spécialistes de second recours, doivent avoir la liberté d'installation qui est une caractéristique de la médecine libérale. Ils ont en même temps la responsabilité de l'accès aux soins et une incitation à organiser dans les territoires la réponse à la demande de soins en particulier non programmés doit leur être proposée.

Les Équipes de Soins Spécialisées, portées par Les Spécialistes CSMF depuis plus de deux ans, sont la réponse à cette organisation territoriale : leurs missions-socles ont été définies par les groupes de travail de la CNAM (réponse aux soins non programmés et coordination de la prise en charge dans la ou les spécialités dans ce territoire). Par ailleurs, des mesures incitatives (tarifaires ou fiscales) doivent être mises en place pour des consultations avancées, que peuvent déployer les ESS, dans des territoires dépourvus d'une offre de soins dans ces spécialités.

Les Spécialistes CSMF s'opposent également aux mesures coercitives pour organiser la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) ou en ambulatoire sur possible réquisition. Les amendements du PLFSS mélangent une PDSES territoriale, organisée avec des partenariats public-privé sur la base d'une concertation et d'un volontariat avec des mesures incitatives financières adaptées, et les soins non programmés relevant d'une organisation de l'activité des médecins avec des plages dédiées gérées ou non par des organisations de régulation.



Les mesures coercitives vont détourner nos jeunes confrères de la médecine libérale et aggraver ainsi les difficultés d'accès aux soins.

Laissons les médecins s'organiser en respectant leur liberté d'exercice et ils montreront qu'ils ont le sens des responsabilités dans le cadre de cette médecine libérale et responsable que Les Spécialistes CSMF défendent et veulent promouvoir !

Docteur Bruno Perrouty
Président Les Spécialistes CSMF
Contact presse 06 42 26 63 73